

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 11 du 9 mars 2017**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
Armée de l'air

Texte 16

**CIRCULAIRE N° 172/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC**

concernant l'organisation du concours d'entrée au centre de formation des aides-soignants militaires, cycle 2017-2018.

*Du 23 février 2017*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « emploi, formation » ; bureau « activités, formation » ; division « examens sélections et concours ».*

**CIRCULAIRE N° 172/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC concernant l'organisation du concours d'entrée au centre de formation des aides-soignants militaires, cycle 2017-2018.**

*Du 23 février 2017*

NOR D E F L 1 7 5 0 2 7 0 C

---

*Références :*

Arrêté du 22 octobre 2005 (n.i. BO ; JO n° 264 du 13 novembre 2005, p. 17752, texte n° 16) modifié.

Arrêté du 18 août 2016 (JO n° 199 du 27 août 2016, texte n° 15 ; signalé au BOC 41/2016 ; BOEM 200.3.1).

Arrêté du 6 février 2017 (n.i. BO ; JO n° 38 du 14 février 2017, texte n° 13).

Instruction n° 1800/DEF/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPECA du 11 octobre 2016 (BOC n° 1 du 5 janvier 2017, texte 2 ; BOEM 643.3.1).

Note d'information n° 1735/EVDG/DCFGC/BC du 15 février 2017.

Relevé de décision n° 276/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 27 octobre 2014.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Six annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 309/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 31 mars 2016 (BOC n° 19 du 28 avril 2016, texte 8).

*Référence de publication :* BOC n° 11 du 9 mars 2017, texte 16.

---

## 1. GÉNÉRALITÉS.

Un recrutement interne est organisé pour l'admission au cycle 2017-2018 du cours de formation d'aide-soignant militaire (CFASM) de l'école du personnel paramédical des armées (EPPA) de Lyon-Bron. La sélection pour l'admission au CFASM prend la forme :

- d'un entretien de sélection au titre des dispenses de scolarité, pour les candidats recrutés au titre des articles 18 et 19 de l'arrêté de première référence (A) ;
- d'un concours, pour les autres candidats.

Le nombre de poste ouvert est fixé à trois (3) pour l'armée de l'air.

## 2. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

Les conditions à remplir, la composition du dossier de candidature, le rôle des différents organismes, l'organisation générale du recrutement, la formation à l'issue des épreuves de sélection, la fiche de candidature ainsi que le calendrier des travaux font l'objet des annexes I. à VI. L'attention des candidats doit être attirée sur le lien au service attaché à la formation d'aide-soignant (double du temps de formation).

### 3. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacements pour le personnel concerné par ce recrutement seront imputés comme suit :

- libellé RBOP : EMAA/MG ;

- code engagement FD3AD FDESC – DRHAA SDEF Div Exam Sélect et Concours.

### 4. ABROGATION.

La circulaire n° 309/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 31 mars 2016 concernant l'organisation du concours d'entrée au centre de formation des aides-soignants militaires - cycle 2016-2017 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division aérienne,  
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Bernard DUPLAND.

**ANNEXE I.**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES DE CANDIDATURES.**

Les candidats doivent, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, remplir les conditions suivantes :

- être militaire technicien de l'air ;
- détenir la spécialité 5730 auxiliaire sanitaire ;
- avoir au minimum cinq ans de service ;
- être titulaire de la sélection numéro 1 (SN1).

ANNEXE II.  
**RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.**

**1. SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE.**

**1.1. Dépôt et enregistrement des dossiers.**

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 10 mars 2017.

Le bureau formation (BF) devra faire signer au candidat le formulaire d'engagement relatif à l'admission à une formation spécialisée (fiche de candidature - annexe V.). Ce document sera archivé dans le dossier individuel unique (DIU) du candidat, sous-dossier « administration, partie 2 - instruction - formation ».

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à présenter les épreuves.

**1.2. Pièces à joindre.**

Le dossier comprend impérativement les pièces suivantes :

- une fiche de candidature (annexe V.) avec mention de la phrase suivante « j'accepte la mutation qu'entraîne la réussite à la formation des aides-soignants militaires » et avis hiérarchiques ;
- un certificat médico-administratif d'aptitude (imprimé n° 620-4\*/1) en cours de validité portant la mention « apte à servir sans restriction et en tous lieux dans la spécialisation auxiliaire sanitaire 5730 » ;
- une copie du diplôme civil le plus élevé ou des pièces justificatives permettant la dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ou des épreuves de sélection ;
- un relevé de sanctions (même si état néant).

Les dossiers complets seront adressés par voie électronique à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC pour le vendredi 10 mars 2017.

**2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « EMPLOI FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS FORMATION »/DIVISION « EXAMENS SÉLECTIONS ET CONCOURS ».**

**2.1. Autorisation à présenter les épreuves d'admissibilité et d'admission.**

La direction des ressources humaines/sous-direction « emploi, formation »/bureau « activités, formation »/division « examens, sélections et concours (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC) fait parvenir les dossiers de candidature à l'école du Val-de-Grâce puis diffuse sur intradef la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves d'admissibilité et d'admission.

**2.2. Admis.**

À l'issue de l'épreuve d'admission, DRH-AA/SDEF/BAF/DESC diffuse la liste des candidats admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC) sur le réseau intradef. Elle procède aux remontées éventuelles de la LC.

**3. ÉCOLE DU PERSONNEL PARAMÉDICAL DES ARMÉES/BUREAU « CONCOURS ».**

Les épreuves de sélection se déroulent à l'EPPA de Lyon-Bron. A l'issue de l'épreuve d'admission le président du jury établit la liste de classement, et l'adresse à l'école du Val-de-Grâce/bureau « concours » (EVDG/BC)

pour validation.

#### 4. ÉCOLE DE VAL-DE-GRÂCE/BUREAU « CONCOURS ».

Elle est chargée de transmettre les résultats à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

#### 5. BASE ÉCOLE DE ROCHEFORT/ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRE DE FORMATION/BUREAU « PLANIFICATION PROGRAMMATION ET CONDUITE ».

Dès connaissance des résultats, la base école de Rochefort/école de formation des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/escadre de formation/bureau « planification programmation et conduite » (BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC) diffuse l'avis de détachement en école.

#### 6. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « GESTION DES RESSOURCES »/BUREAU « GESTION DES COMPÉTENCES ».

Les militaires techniciens de l'air titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS) sont mutés dans le cadre du plan annuel de mutation suivant l'obtention du diplôme sur un poste d'aide-soignant. Les affectations sont prononcées par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « gestion des ressources »/bureau « gestion des compétences » (DRH-AA/SDGR/BGC) au regard des besoins de l'armée de l'air et du service de santé des armées (SSA), des choix émis par les intéressés et en fonction du classement en fin de scolarité.

ANNEXE III.  
**ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉPREUVES.**

Le concours comprend une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission conformément aux articles 7 et 9 de l'arrêté de première référence (A).

Les épreuves de sélection se dérouleront à l'EPPA de Lyon-Bron :

- l'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera en semaine 14 ;
- l'épreuve orale d'admission se déroulera en semaine 17.

Conformément aux articles 18 et 19 de l'arrêté de première référence (A), sont dispensés des épreuves de sélection les candidats titulaires :

- du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- du diplôme d'État ou certificat de capacité d'ambulancier ;
- du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile ;
- du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ;
- du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles ;
- du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » ;
- du baccalauréat « services aux personnes et aux territoires ».

Les candidats répondant à ces conditions de diplômes prendront contact avec la directrice des soins hors classe, chef de l'antenne de l'EPPA de Lyon-Bron.

Ils seront convoqués par l'EPPA pour passer un entretien de sélection.

---

(A) n.i. BO ; JO n° 264 du 13 novembre 2005, p. 17752, texte n° 16.

ANNEXE IV.  
**FORMATION À L'ISSUE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION.**

À l'issue des épreuves de sélection, les candidats admis en LP feront leur rentrée au CFASM de l'EPPA de Lyon-Bron en août 2017 pour y suivre une scolarité de 10 mois.

Cette formation est sanctionnée par l'obtention du DEAS.

En cas d'échec, le MTA retourne dans son affectation d'origine.

**Nota.** L'admission définitive au CFASM est subordonnée à la production au plus tard le premier jour de la rentrée :

- d'un certificat médical établi par un médecin militaire, attestant d'une non contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant ;
  
- d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des personnels de santé.



**ANNEXE V.**  
**FICHE DE CANDIDATURE POUR L'ACCÈS À LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT**  
**MILITAIRE CYCLE 2017 - PLAN 2018.**

## FICHE DE CANDIDATURE.

pour l'accès à la formation d'aide-soignant militaire cycle 2017 – plan 2018

Nom de naissance : Prénom :

NIA :

Base et unité d'affectation : Grade :

Emploi tenu :

Le candidat doit recopier ci-après la phrase suivante « *Je m'engage à accepter la mutation qu'entraîne la réussite à la formation des aides-soignants militaires* » :

Vu le code de la défense, notamment ses articles L4139-1, L4139-13, R4139-50, R4139-51 et R4139-52;  
Vu l'arrêté du 18 août 2016 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée,

Je soussigné(e) (1) candidat(e) à la formation d'aide-soignant m'engage à rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée fixée au double de mon temps de formation à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation. En conséquence, je ne peux prétendre, sauf motifs exceptionnels, à une démission ou une résiliation de contrat, tant que je n'aurai pas atteint le terme du délai fixé ci-dessus.

La démission ou la résiliation de contrat d'un militaire ayant reçu une formation spécialisée ne peut être agréée que pour des motifs exceptionnels laissés à l'appréciation de l'autorité militaire (2).

Sous réserve des cas d'exonération prévus par l'article R4139-52 susvisé (3), en cas de rupture du lien au service pour motifs exceptionnels, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de **1**. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Fait à le

---

(1) NIA, grade, nom de naissance, prénom.

(2) Cf. le 2e alinéa de l'article L4139-13 du code de la défense: « *La démission ou la résiliation du contrat [...] ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels, lorsque, ayant reçu une formation spécialisée [...], le militaire n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagée à rester en activité* ».

(3) Le militaire admis à suivre une formation spécialisée n'est pas tenu à un remboursement en cas :

1. D'interruption de la formation ou de l'inexécution totale ou partielle de l'engagement de servir résultant d'une inaptitude médicale dûment constatée par un médecin ou un chirurgien des hôpitaux des armées ;
2. De non-renouvellement ou de résiliation du contrat par l'autorité militaire ;
3. De cessation d'office de l'état militaire, en application du 1. de l'article L4139-14.

Avis motivé du commandant de formation administrative sur la manière de servir :

Mention d'appui (rayer les cases inutiles) :

TRÈS FAVORABLE

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

À , le

**ANNEXE VI.  
CALENDRIER DES TRAVAUX.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXECUTION.
1	Service administration personnel/Bureaux formation (SAP/BF).	Recueil des candidatures et transmission des dossiers par voie électronique en flux continu.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au 10 mars 2017.
2	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Transmission des dossiers de candidature.	EVDG/BC.	Dès connaissance.
3	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission (intradef).	GSBdD/SAP/BPF. EPPA Lyon-Bron. EVDG/BC.	Dès connaissance.
4	EVDG/BC.	Convocation aux épreuves d'admissibilité et d'admission.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	
5	EPPA.	Épreuves écrites d'admissibilité.		Semaine 14.
6	EPAA.	Épreuves orales d'admission.		Semaine 17.
7	EVDG/BC.	Transmission des résultats.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	
8	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Arrête et diffuse la liste des candidats retenus (intradef).	SAP/BF CFASM. EVDG/BC. DRH-AA/SDGR/BGC. BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC.	
9	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC.	Diffusion de l'avis de détachement en école pour intégration en août 2017.	SAP/BF. CFASM.	Juillet 2017.
10	DRH-AA/SDEF/BAF/Section homologation.	Dès réussite au DAES, attribution du repère 5 sur le 5e <i>digit</i> de l'indice de spécialité.		Fin de scolarité 2018.
11	DRH-AA/SDGR/BGC.	Établissement et diffusion des affectations des candidats retenus.		Plan annuel de mutation suivant l'obtention du diplôme.